Nations Unies S/PV.8713



Conseil de sécurité

Soixante-quinzième année

Provisoire

8713e séance

Mercredi 5 février 2020, à 10 heures
New York

Président :	M. Pecsteen de Buytswerve	(Belgique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Van Shalkwyk
	Allemagne	M. Heusgen
	Chine	M. Wu Haitao
	Estonie	M. Jürgenson
	États-Unis d'Amérique	M. Barkin
	Fédération de Russie	M. Polyanskiy
	France	Mme Gueguen
	Indonésie	M. Syihab
	Niger	M. Abarry
	République dominicaine	M. Singer Weisinger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Clay
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Mme King
	Tunisie	M. Baati
	Viet Nam	M. Dang

Ordre du jour

Armes de petit calibre

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2019/1011)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

20-02900 (F)







La séance est ouverte à 10 h 5.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Dang Dinh Quy, Représentant permanent du Viet Nam, qui a assuré la présidence du Conseil pendant le mois de janvier. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Dang et à toute son équipe pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Armes de petit calibre

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2019/1011)

Le Président : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : Mme Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, et M. Damien Spleeters, Directeur adjoint des opérations de l'organisation Conflict Armament Research.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2019/1011, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre.

Je donne la parole à Mme Izumi Nakamitsu.

Mme Nakamitsu (parle en anglais) : Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier sincèrement la Belgique d'avoir organisé cette séance très importante et de me donner l'occasion de présenter un exposé au Conseil de sécurité. Je salue l'engagement du Conseil à se pencher périodiquement sur la question des armes légères et de petit calibre.

Ce n'est que la deuxième fois que je présente personnellement un exposé au Conseil sur cette question (voir S/PV.8140), mais l'examen, tous les deux ans, de la question des armes de petit calibre, a commencé il y a 12 ans, avec l'adoption en 2007 d'une Déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2007/24). Dans cette déclaration, le Conseil a évoqué les conséquences profondément préjudiciables de l'accumulation excessive et du contrôle insuffisant des armes légères et de petit calibre (voir S/PV.5709).

Le Conseil a noté en s'en préoccupant vivement que l'accumulation déstabilisatrice et la fabrication, le commerce et la circulation illicites des armes légères accroissaient l'intensité et la durée des conflits armés, nuisaient à la viabilité des accords de paix et faisaient obstacle au succès des initiatives visant à prévenir les conflits. En bref, le Conseil a reconnu que la circulation illicite et l'accumulation excessive de telles armes entamaient l'aptitude du Conseil à s'acquitter efficacement de sa responsabilité principale, le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Compte tenu de la gravité de ces difficultés, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui soumettre tous les deux ans, à compter de 2008, un rapport sur les armes légères. Depuis lors, le Secrétaire général a publié six rapports à ce sujet.

Il importe de reconnaître que des thèmes communs se retrouvent dans tous les rapports du Secrétaire général sur ce problème critique, notamment dans le dernier rapport, publié en décembre 2019 (S/2019/1011). Ces points communs attestent de l'ampleur et de la portée du problème des armes légères et de petit calibre.

À cet égard, je tiens à aborder deux thèmes particulièrement pertinents dans le cadre des travaux du Conseil de sécurité : le rôle des armes légères et de petit calibre illicites et de leurs munitions dans les conflits et la criminalité généralisée; et les vastes répercussions hautement transversales des flux d'armes légères et de petit calibre. Ces deux thèmes fondamentaux sont systématiquement abordés dans les rapports biennaux du Secrétaire général, ainsi que dans les deux résolutions thématiques sur les armes légères et de petit calibre, à savoir les résolutions 2117 (2013) et 2220 (2015). Je vais souligner quelques points, en m'appuyant sur le contenu du dernier rapport du Secrétaire général publié l'année dernière (S/2019/1011).

Premièrement, l'accumulation déstabilisante, le transfert illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre continuent d'être à l'origine de conflits armés et de la criminalité généralisée, qu'ils alimentent et exacerbent. Dans les situations de conflit et de sortie de conflit, la majorité des actes de violence sont commis au moyen d'armes légères et de petit calibre. À l'échelle mondiale, les armes de petit calibre ont été responsables

de près de 50 % des morts violentes entre 2010 et 2015. Cela représente plus de 200 000 décès par an. Le nombre d'armes de petit calibre en circulation dans le monde est estimé à un milliard, et l'utilisation de ces armes pour commettre des actes de violence meurtrière, que ce soit dans des situations de conflit ou non conflictuelles, est répandue dans toutes les régions et les sous-régions, des Amériques à l'Afrique et à l'Europe du Sud. Aucun État n'est à l'abri des problèmes que posent les flux d'armes illicites.

Les armes légères et de petit calibre sont les armes de choix dans le contexte des conflits intraétatiques, du terrorisme, de la criminalité organisée et des guerres de gangs. Les crises actuelles et passées dont est saisi le Conseil, de la République démocratique du Congo à Haïti et au Mali, ont toutes été aggravées par la présence généralisée et la circulation incontrôlée d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Rien qu'en 2018, le Conseil de sécurité s'est penché sur les problèmes que posent les armes légères et de petit calibre et leurs munitions dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies en Afghanistan, à Abyei, en République centrafricaine, en Haïti, en Libye et en Somalie. Actuellement, les mandats de neuf opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales traitent des problèmes liés aux armes classiques, notamment la maîtrise des armes légères et de petit calibre et la gestion des armes et des munitions.

Dans ce contexte, je tiens à rappeler le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti nouvellement établi, qui joue un rôle consultatif sur la violence des gangs, la réduction de la violence communautaire et la gestion des armes et des munitions. C'est un progrès encourageant qui témoigne de l'importance que revêt une gestion adéquate des armes et des munitions en vue de réduire la violence.

Le détournement reste une source d'approvisionnement importante en armes et munitions pour les gangs, les organisations criminelles et les groupes terroristes. Les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions proviennent de sources diverses, qui vont de stocks nationaux mal gérés à des armes saisies sur le champ de bataille ou perdues après l'effondrement d'un État. De même, les occasions de détourner ces armes se multiplient le long de la chaîne d'approvisionnement, du fabricant à l'utilisateur final.

Nous sommes témoins des graves répercussions de ces flux illicites d'armes, en lien notamment avec l'extrémisme violent dans toute la région du Sahel et dans certaines parties de la sous-région d'Afrique centrale. L'afflux constant d'armes, notamment par voie maritime, vers la Libye reste une source de profonde préoccupation. Le Soudan du Sud est également en proie à des flux constants d'armes et de munitions, une réalité qui compromet la sécurité du personnel des Nations Unies et entrave la capacité de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye à s'acquitter de son mandat. En Haïti, où plus de 270 000 armes illicites sont en possession de civils, les crimes violents ont atteint des proportions inacceptables.

J'en viens au deuxième thème central. L'incidence néfaste des flux illicites d'armes légères et de petit calibre est transversale et multidimensionnelle. Les flux illicites d'armes légères et de petit calibre ont de multiples répercussions sur la sécurité, les droits de l'homme, le développement durable, l'égalité des sexes et la prévention des conflits. C'est dans cet esprit que le Secrétaire général encourage systématiquement le Conseil de sécurité à prendre en compte la question des armes légères et de petit calibre, y compris leurs munitions, lorsqu'il examine des points de l'ordre du jour ayant trait à un pays donné ou à un sujet particulier.

Comme l'a confirmé le Conseil de sécurité dans sa déclaration présidentielle de 2007, l'accumulation excessive, le commerce illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre ont de vastes conséquences qui touchent tous les piliers de l'action de l'ONU : paix et sécurité, action humanitaire, droits de l'homme, état de droit et développement. Les armes de petit calibre continuent de faciliter un grand nombre d'actes qui constituent des violations des droits de l'homme, notamment le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et d'autres formes de violence sexuelle et sexiste. Les actes de violence armée perpétrés à l'aide d'armes légères et de petit calibre érodent les mécanismes de règlement juridique et pacifique des différends. Les conflits armés contemporains sont également un facteur majeur de déplacement et d'insécurité alimentaire. On estime qu'au Yémen, à la fin de 2019, 4 millions de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays au beau milieu d'un conflit dévastateur, facilité par l'afflux régulier d'armes.

Le Secrétaire général a reconnu le lien entre le niveau élevé de violence armée et les obstacles à la réalisation du développement durable. Avec l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la communauté internationale a reconnu que

le développement durable ne pouvait être réalisé en l'absence de paix et de sécurité. Conjointement, en adoptant la cible 16.4, qui préconise une réduction significative des flux illicites d'armes, les États ont reconnu le rôle d'une maîtrise efficace des armes de petit calibre en vue de réduire l'incidence de la violence armée et de permettre aux communautés d'œuvrer plus efficacement au développement durable.

Dans son programme de désarmement, le Secrétaire général met l'accent sur un désarmement qui sauve des vies, appelant notamment à mener des interventions plus approfondies et cohérentes en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre au niveau des pays. À cette fin, le Bureau des affaires de désarmement travaille en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement afin d'appuyer des initiatives nationales de maîtrise des armes de petit calibre et de réduction de la violence armée sur la base d'une approche holistique, notamment une perspective sexospécifique. Pour faciliter cette tâche, le Secrétaire général a créé le fonds appelé « Entité « Sauver des vies» », autrement nommé fonds SALIENT, dans le cadre du Fonds pour la consolidation de la paix. Le fonds SALIENT a pour but de contribuer à la réalisation d'une paix durable propice à un développement à long terme. Des projets pilotes seront lancés cette année, en collaboration avec les équipes de pays respectives des Nations Unies.

Je me dois également de souligner le caractère hautement sexué de la question des armes légères et de petit calibre. Le Conseil de sécurité porte une attention croissante aux aspects sexospécifiques de la maîtrise des armes légères et de petit calibre, notamment la participation pleine et véritable des femmes à tous les efforts politiques et pratiques, ainsi que l'impact différencié des armes illicites sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

Les dimensions sociétales profondes de la question des armes légères et de petit calibre exigent d'intégrer la perspective d'égalité des sexes à tous les cadres législatifs, politiques et programmatiques. Jusqu'à présent, cette question n'a pas été suffisamment intégrée aux politiques qui réglementent les armes légères et de petit calibre, et la recherche ainsi que la collecte de données sont insuffisantes. En l'absence de données factuelles concernant les conséquences des armes légères et de petit calibre en fonction du sexe, les initiatives de maîtrise des armes de petit calibre resteront hermétiques à ce problème, entravant l'élaboration de politiques, renforçant les inégalités entre les sexes et compromettant la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Afin de renforcer l'efficacité des mesures de contrôle des armes légères, le Bureau des affaires de désarmement met en œuvre un projet pluriannuel, avec le soutien financier de l'Union européenne, pour promouvoir des stratégies en matière d'armes légères axées sur une analyse systématique de la problématique hommes-femmes, la prise en compte des questions de genre et la promotion de l'autonomisation des femmes. L'élaboration d'un manuel de formation et la réalisation de diverses activités de renforcement des capacités aux niveaux national et régional figurent parmi les résultats concrets que nous souhaitons obtenir au cours des trois prochaines années.

Avant de conclure, je voudrais faire quelques observations supplémentaires sur le rapport du Secrétaire général (S/2019/1011). Le Secrétaire général donne un aperçu des tendances et des évolutions importantes au cours des deux dernières années. Il déplore la hausse constante des dépenses militaires dans le monde et le rôle que les armes légères et de petit calibre continuent de jouer en tant qu'entraves à la paix, à la sécurité et au développement durable.

Dans le même temps, le Secrétaire général reconnaît que des efforts considérables ont été déployés aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour renforcer le contrôle des armes légères et de petit calibre. Parmi ces efforts, je citerai les activités menées dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de son instrument international de traçage, et plus particulièrement le document final de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, tenue en 2018, ainsi que celles réalisées au titre du Protocole relatif aux armes à feu, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, sans oublier le Traité sur le commerce des armes.

Tout aussi important, les efforts menés aux échelons régional et sous-régional ont permis de continuer à renforcer et à améliorer la coordination dans le domaine du contrôle des armes légères et de petit calibre. Les efforts régionaux sont tout spécialement importants pour la lutte contre le trafic transfrontière. Les efforts déployés notamment en Afrique, une région gravement touchée par le fléau des armes légères, se sont

poursuivis dans le cadre de l'initiative « Faire taire les armes d'ici 2020 ». Le Conseil de sécurité, par l'adoption de la résolution 2457 (2019), a défini les moyens d'assurer un appui solide à cette importante initiative.

L'ONU met en œuvre des mesures concrètes pour aider l'Union africaine à atteindre son objectif d'un continent sans conflit, notamment en appuyant le Mois de l'amnistie africain, qui aura lieu en septembre 2020, pour la remise, la collecte et la destruction des armes acquises illégalement. Le Bureau des affaires de désarmement et le Département des opérations de paix continuent également d'appuyer une gestion plus efficace des armes et des munitions, notamment dans les contextes de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

Au cours des deux dernières années, l'ONU a aidé les autorités nationales à gérer les armes et les munitions en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Mali. La bonne gestion des armes et des munitions est fondamentale pour assurer la sûreté et la sécurité des populations, en particulier celles qui sont touchées par un conflit.

Je voudrais conclure mon exposé en rappelant la nécessité d'intégrer la question des armes légères et de petit calibre dans tous les travaux du Conseil de sécurité. Un dénominateur clef de toutes les questions, tant géographiques que thématiques, dont est saisi le Conseil de sécurité est le fait que la grande disponibilité des armes légères et de petit calibre et des munitions associées, et leur facilité d'accès sont des facteurs déterminants de la dynamique des crises. Étant donné les incidences considérables de ces armes, la section II du rapport du Secrétaire général contient une évaluation de plusieurs domaines de travail thématiques du Conseil de sécurité qui présentent un intérêt particulier pour les armes légères et de petit calibre.

Le rapport évalue l'importance que revêt la question des armes légères et de petit calibre dans plusieurs thématiques clefs à l'ordre du jour du Conseil, à savoir la protection des civils dans les conflits armés, les opérations de paix, les embargos sur les armes, les femmes et la paix et la sécurité, le sort des enfants en temps de conflit armé, la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. L'évaluation fait ressortir des liens concrets et conceptuels et fournit des recommandations pratiques sur la manière de prendre en compte la question des armes légères et de petit calibre dans ces domaines de travail.

Pour terminer, je voudrais rappeler que le traitement compartimenté de la question des armes légères et de petit calibre n'est pas à même de faire face à la gravité et à l'ampleur des problèmes posés par ces armes. Pour répondre de manière adéquate aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, la question des armes légères et de petit calibre doit faire l'objet d'un examen régulier dans tous les domaines qui lui sont liés.

Il est urgent que l'ONU, le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble s'attaquent aux causes profondes des flux d'armes illicites afin de prévenir, d'atténuer et de régler les conflits.

Le Président : Je remercie Mme Nakumitsu de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Spleeters.

M. Spleeters (*parle en anglais*) : Je remercie la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser au Conseil de sécurité aujourd'hui. Je félicite la Belgique du travail déjà abattu dans le cadre de son mandat.

Dans son rapport aussi important qu'opportun au Conseil de sécurité (S/2019/1011), le Secrétaire général souligne l'importance d'utiliser des approches fondées sur des données factuelles pour contrôler la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre. Le rapport du Secrétaire général met en relief une vérité largement reconnue dans la communauté scientifique, à savoir qu'une compréhension globale du problème est une première étape essentielle pour prendre des mesures efficaces et obtenir des résultats mesurables.

Depuis le début des années 90, la communauté internationale cherche à contrôler le commerce des armes classiques afin de réduire au minimum le détournement des armes, autrement dit la perte, le vol ou le retransfert intentionnel d'armes légalement acquises à des utilisateurs non autorisés, tels que les groupes insurgés, terroristes et criminels, dont les activités alimentent les conflits armés et la violence dans le monde. L'absence de rapports détaillés a régulièrement entravé ces efforts, la plupart des rapports ne contenant pas d'informations singulières permettant d'identifier les armes, ce qui ne donne que peu d'indications sur leur provenance et, par conséquent, n'offre que peu de possibilités de mener des enquêtes plus approfondies et efficaces.

Ces rapports qui ne reposent pas sur des données factuelles aboutissent à des politiques de contrôle des armes qui ne comprennent pas la dynamique qu'elles cherchent à atténuer. C'est comme si l'on tentait d'endiguer la propagation d'une maladie infectieuse sans comprendre ses origines et ses vecteurs de transmission.

C'est justement sur le champ de bataille que mon organisation, Conflict Armament Research (CAR) rassemble les preuves qui comptent. Notre approche part du principe que le moyen le plus efficace de déterminer l'origine des armes, munitions et matériels connexes détournés est de les observer et de les recenser directement sur le champ de bataille ou aussi près que possible du point de capture, de saisie ou de récupération.

CAR place l'arme, en tant qu'objet, au cœur de ses enquêtes. Déployées aux côtés des forces de défense et de sécurité nationales, nos équipes d'enquête sur le terrain récupèrent des informations singulières et traçables sur les armes, les munitions et le matériel connexe, telles que les numéros de série et de lot, qui permettent d'identifier un article individuellement dans les registres de production, de vente ou de transfert.

Avec la coopération des exportateurs d'armes et de leurs gouvernements, CAR retrace ensuite l'historique des transferts de chaque article grâce aux registres de vente et d'approvisionnement, du lieu de fabrication au point de détournement. En regroupant les données relatives à des milliers d'articles récupérés sur le champ de bataille, CAR dresse une carte mondiale dynamique des chaînes d'approvisionnement en armes, faisant ressortir les maillons faibles qui permettent de détourner les armes vers des utilisateurs non autorisés.

Ces faiblesses sont généralement liées à un ou plusieurs des six éléments suivants. Premièrement, les gouvernements ne protègent pas leurs armes contre le vol et le pillage. Deuxièmement, les forces de défense et de sécurité nationales sont défaites, ce qui entraîne des pertes massives d'armes. Troisièmement, les documents de contrôle des exportations sont falsifiés. Quatrièmement, les États ne font pas preuve de la diligence requise lorsqu'ils accordent des licences d'exportation. Cinquièmement, les armes importées donnent lieu à des retransferts non autorisés. Enfin sixièmement, certaines initiatives prises par les États fournissent délibérément des armes aux forces rebelles, insurrectionnelles ou terroristes.

Le détournement d'armes a des conséquences concrètes : en 2016, nos équipes d'enquête sur le terrain en Iraq ont répertorié et suivi la trace d'une arme qui avait été détournée vers l'État islamique moins de deux mois après avoir été fabriquée en Europe. Bien que ses enquêtes commencent avec l'examen physique d'une arme, le groupe CAR suit de multiples pistes d'enquête, à commencer par les traces écrites que laissent les registres de transfert d'armes, pour mettre au jour les comptes bancaires, les sociétés écrans, les courtiers illicites, le financement des conflits et les réseaux d'appui aux trafics.

Dans ce travail, le groupe CAR soutient plusieurs mécanismes cruciaux des Nations Unies, comme le Traité sur le commerce des armes, le Protocole relatif aux armes à feu, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, créé en 2020.

Le groupe CAR fournit des informations à l'appui de plusieurs groupes chargés de surveiller l'application des sanctions et groupes d'experts des Nations Unies, par exemple concernant la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, l'État islamique d'Iraq et du Levant et Al-Qaïda, la Libye, la Somalie, le Soudan du Sud et le Yémen. Nous apportons également un appui direct aux opérations des Nations Unies en matière de surveillance des détournements, ainsi que des contributions techniques pour ce qui concerne la gestion des armes et des munitions.

Dans les résolutions 2370 (2017) et 2482 (2019), le Conseil de sécurité exhorte tous les États Membres à prendre des mesures pour s'attaquer aux sources d'approvisionnement en armes des terroristes, notamment en améliorant les échanges d'information et la coordination et en menant des enquêtes sur l'origine illicite des armes. Toutefois, les services nationaux de maintien de l'ordre comptent souvent parmi les premières victimes des conflits armés, ce qui barre la route aux mécanismes traditionnels d'enquête et de traçage des armes. Grâce à ses opérations de documentation et de traçage sur le terrain, le groupe CAR offre à ses partenaires nationaux un service auquel ils n'auraient pas accès autrement.

Le Secrétaire général indique dans son rapport que le taux de réussite des États Membres en matière de traçage des armes saisies entre 2016 et 2017 était généralement inférieur à 13 %. Entre 2014 et 2019, l'unité de traçage du groupe CAR a émis plus de 700 demandes

de traçage d'armes. Et, si la réussite du traçage peut être définie comme la confirmation d'un point dans la chaîne de possession d'une arme, le taux de réussite du groupe s'établit actuellement aux environs de 40 %. Cela illustre le rôle complémentaire important que peuvent jouer les organisations non gouvernementales dans ce processus.

Le rapport du Secrétaire général souligne également que les exportations d'armes classiques, y compris des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, doivent être subordonnées à une évaluation solide des risques compte tenu des normes les plus strictes du droit international. Là encore, cette évaluation solide des risques doit être étayée par des preuves concrètes fournies par les enquêtes sur le détournement d'armes. C'est dans cet objectif que, depuis 2013, le groupe CAR a mis au point, avec le financement et le soutien constants de l'Union européenne, le projet iTrace, qui est au fondement de l'action et de la méthodologie du groupe, et le dépositaire de toutes ses données.

Grâce au projet iTrace, nos enquêteurs sur le terrain ont recensé plus de 6 000 armes et 590 000 munitions individuelles. Conscient du caractère transfrontalier du trafic d'armes, le groupe CAR a été à pied d'œuvre dans plus de 30 États touchés par un conflit, de l'Afrique de l'Ouest au Moyen-Orient, créant ainsi une base de données complète et détaillée, à même d'appuyer une surveillance efficace des sanctions et des embargos, ou de donner des informations sur les ajustements à apporter aux régimes des sanctions.

S'appuyant sur les résultats de notre projet iTrace, l'Union européenne a pris des décisions politiques fondées sur des éléments probants, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques préalable à l'exportation d'armes. Ainsi, en se basant sur le travail du groupe CAR en Afrique de l'Est, et sur le traçage d'armes et de munitions qui y avaient été recensées, un pays européen a publiquement déclaré qu'il refusait de délivrer une licence à un autre pays de la région que nous avions identifié comme ayant précédemment détourné du matériel.

Pour appuyer l'application des embargos et des sanctions, nous fournissons aux services de répression de plusieurs pays des informations détaillées sur les négociants en armes dépendant de leur juridiction qui violent plusieurs embargos sur les armes imposés par l'Union européenne. Nous travaillons également en partenariat avec les pays en première ligne de l'application des embargos, par exemple en aidant directement le Gouvernement fédéral somalien à déterminer les itinéraires suivis par les armes qui font l'objet d'un trafic vers la Somalie, en violation de l'embargo imposé par les Nations Unies, et qui parviennent jusqu'aux Chabab.

Le Secrétaire général, dans les dernières remarques de son rapport, déclare qu'il est urgent que l'ONU, le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble s'attaquent aux causes profondes du détournement d'armes légères et de petit calibre. C'est pourquoi j'espère que mon exposé aura illustré l'importance d'une approche fondée sur des éléments probants, ainsi que le savoir-faire inégalé que le groupe CAR a acquis à cet égard sur le terrain. Cette approche est un moyen efficace de lutter contre la prolifération illicite d'armes, qui provoque des pertes considérables en vies civiles et contribue à l'instabilité internationale.

Le Président : Je remercie M. Spleeters de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Singer Weisinger (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, je tiens à féliciter le Royaume de Belgique de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février, et à renouveler mes félicitations au Viet Nam pour son excellente présidence en janvier.

Nous remercions la présidence du Conseil d'avoir organisé cette séance d'information opportune sur les armes légères et de petit calibre. Nous remercions également la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu et M. Damien Spleeters de leurs exposés.

En premier lieu, je tiens à rappeler la grande importance que nous attachons à la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Leur très grande disponibilité, leur accumulation excessive et leur détournement font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales, favorisent la violence armée et portent atteinte au respect des droits de l'homme. De même, elles contribuent à la criminalité transnationale organisée et au terrorisme, et font entrave à la réalisation du développement durable.

Compte tenu de tout cela, nous sommes attachés de manière indéfectible aux instruments internationaux qui appellent à lutter contre ce fléau, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous

tous ses aspects, l'Instrument international de traçage et le Traité sur le commerce des armes. Nous espérons vivement qu'ils parviendront à l'universalité et seront mis en œuvre de façon intégrale, et qu'il y aura une harmonisation entre eux.

Malgré les progrès réalisés, les États continuent d'avoir des difficultés à contrôler effectivement les armes. Il est donc nécessaire de resserrer les liens de coopération et d'accroître l'assistance internationale et régionale dans les domaines du financement, du renforcement des capacités, du transfert de technologies et d'équipements, ainsi qu'en matière d'échange d'expériences et de bonnes pratiques, et ce, en tenant compte des besoins de l'État bénéficiaire. De même, il est impératif de renforcer les politiques suivies en matière de gestion et de sécurisation des stocks d'armes et de munitions, et de destruction des excédents, ainsi que s'agissant des processus de traçage et de marquage, des contrôles aux frontières et de l'élaboration d'un cadre juridique robuste.

La grande disponibilité de ces armes a une incidence directe sur les formes prises par la violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle, ainsi que sur son intensité, en période de conflit ou non, et elle expose davantage les femmes et les filles au risque de violence et d'insécurité. Par conséquent, il est impératif de redoubler d'efforts pour intégrer la dimension de genre dans les cadres internationaux de contrôle des armes. Nous devons continuer à promouvoir l'égalité des genres et la participation concrète des femmes aux prises de décision et aux activités de planification pour lutter contre le commerce illicite des armes.

Le respect des embargos sur les armes est tout aussi important. Le fait qu'ils sont violés par des États mêmes, et que des armes continuent d'être fournies aux différentes parties à des conflits, y compris aux groupes armés, entraîne le prolongement de ces mêmes conflits et, dans de nombreux cas, le détournement illicite d'armes vers des groupes terroristes. La situation en Libye nous semble un parfait exemple. Par ailleurs, compte tenu des nouveaux procédés de fabrication, de conception et des nouvelles technologies appliqués aux armes, nous sommes favorables à l'ouverture de discussions à cet égard, notamment sur des normes de marquage et de traçage, ainsi que sur les transferts via le dark Web, et sur la conversion et la réactivation d'armes, discussions qui prendraient une forme globale et qui incluraient l'analyse de l'incidence de ces évolutions sur la lutte contre le trafic illicite.

Par ailleurs, nous nous félicitons de l'approche de la maîtrise des armes qui a été intégrée aux mandats de diverses missions de paix, ainsi que de l'appui apporté par l'ONU aux autorités nationales du Mali, de la République centrafricaine, de la Somalie et de la République démocratique du Congo dans le domaine de la gestion des armes et des munitions.

Enfin, nous voudrions souligner qu'en raison du rôle fondamental joué par les ALPC dans les conflits armés, étant donné que ces armes sont la principale cause de décès dans les conflits et dans les actes de violence en général, cette question, à notre avis, doit être examinée plus fréquemment au Conseil de sécurité. En outre, nous pensons que nous pouvons déployer davantage d'efforts pour obtenir des résultats concrets, tels que la mise à jour de la résolution 2220 (2015). Depuis son adoption, de nouvelles méthodes de fabrication, de conception et de transfert d'armes ont vu le jour, et les besoins des États à cet égard ont évolué car ils sont confrontés à des circonstances différentes. En conséquence, la résolution 2220 (2015) doit être mise à jour pour qu'elle soit adaptée aux nouvelles réalités et aux nouveaux défis de la situation internationale actuelle.

M. Syihab (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation voudrait féliciter la Belgique de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Nous voudrions également remercier le Viet Nam de sa présidence efficace du Conseil au cours du mois de janvier. Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance d'information très importante. Je remercie également les intervenants de leurs exposés très complets.

Le trafic d'armes légères et de petit calibre a aggravé la situation dans les régions touchées par les conflits armés, la violence, la criminalité organisée et le terrorisme, comme le souligne la résolution 2220 (2015). Le trafic d'armes légères entrave également les efforts internationaux visant à régler les conflits et à promouvoir la paix, ainsi que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable au lendemain d'un conflit. L'Indonésie attache une grande importance à la mise en œuvre effective de ces efforts grâce à une approche globale. En conséquence, l'Indonésie voudrait souligner les points suivants.

Premièrement, la responsabilité première incombe aux États. C'est aux États qu'incombe la responsabilité de réglementer leur commerce légitime d'armes, ainsi que d'enrayer et d'éliminer le trafic des armes légères et de petit calibre. Par conséquent, la mise en œuvre

d’un cadre multilatéral politiquement contraignant est d’une importance capitale. Diverses directives multilatérales, notamment le Programme d’action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l’Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l’identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, ont fourni aux États le cadre nécessaire pour relever le défi multidimensionnel que représente la lutte contre le trafic d’armes légères sur leurs territoires. En outre, la résolution 2117 (2013) souligne l’importance de l’assistance internationale s’agissant de renforcer les capacités des États pour mettre en œuvre le Programme d’action et l’Instrument international de traçage. À l’avenir, nous devons veiller à ce que cette assistance internationale soit suffisante, efficace et durable.

Deuxièmement, la lutte contre le trafic d’armes légères nécessite une coopération entre les États, notamment les organisations régionales. L’Indonésie voudrait souligner le rôle important que jouent les organisations régionales, conformément à la résolution 2457 (2019), qui appelle à renforcer le partenariat entre l’Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. L’initiative « Faire taire les armes d’ici 2020 » de l’Union africaine, les initiatives similaires qui ont été lancées dans les Caraïbes et la Feuille de route régionale pour les Balkans occidentaux sont des exemples notables à cet égard.

Dans notre région, l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN) continue d’appuyer la mise en œuvre du Programme d’action afin de lutter contre la contrebande d’armes et les problèmes qui y sont liés, notamment par l’intermédiaire de la Réunion ministérielle de l’ASEAN sur la criminalité transnationale, du Forum régional de l’ASEAN et du Groupe de travail de l’ASEAN sur la contrebande d’armes, qui a été créé en 2018 en tant que cadre de coopération en matière de renforcement des capacités, de formation et d’échange d’informations. Par conséquent, l’Indonésie appuie le renforcement et l’élargissement de la coopération entre l’ONU et les organisations régionales et interrégionales pour lutter contre ce crime à l’échelle mondiale.

Troisièmement, je voudrais insister à nouveau sur la nécessité d’adopter une approche globale et inclusive pour lutter contre ce crime. Ce défi multidimensionnel appelle une réponse multipartite. Les gouvernements doivent accroître considérablement la participation de différentes parties prenantes à la mise en œuvre de politiques de lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre, ainsi que leur appropriation à cet égard. Par ailleurs, l’Indonésie souligne que cet effort doit être entrepris dans le cadre plus large de la consolidation de la paix et de l’édification d’une nation.

Pour terminer, le respect de la souveraineté, l’état de droit, l’appropriation nationale et la coopération internationale sont des éléments clefs pour relever ce défi. Les États doivent travailler ensemble pour édifier une culture mondiale de droits et de responsabilités, ainsi que de respect de l’état de droit, en s’attaquant à la menace posée par les armes légères et de petit calibre illicites.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Mme Izumi Nakamitsu, d’avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) (S/2019/1011). Nous remercions également M. Damien Spleeters de son exposé fort utile sur l’action menée par l’organisation non gouvernementale Conflict Armament Research.

La Russie a toujours préconisé le renforcement du rôle de l’ONU dans la coordination des efforts déployés par la communauté internationale pour régler le problème du trafic d’ALPC. Le trafic de ces armes reste la principale source de financement des groupes terroristes et extrémistes et un facteur majeur de l’expansion et de l’exacerbation des conflits locaux et de la violence armée.

Malgré quelques progrès qui ont été réalisés dans certains domaines, il n’a pas encore été possible d’améliorer fondamentalement la situation en matière de lutte contre le trafic d’ALPC dans le monde. Le rythme de la mise en œuvre du Programme d’action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects reste insuffisant. La mise en œuvre de l’Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l’identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites a également perdu de sa vigueur.

Nous pensons qu’une mise en œuvre plus efficace du Programme d’action serait facilitée par l’introduction d’une interdiction universelle du transfert de tous les types d’ALPC à des entités qui ne sont pas autorisées par les gouvernements des États destinataires; une réglementation stricte et un contrôle direct par les États sur le territoire relevant de leur juridiction des activités de courtage liées à l’exportation d’armes et la limitation,

dans la mesure du possible, du nombre de courtiers; une interdiction de la réexportation d'ALPC importées sans le consentement de l'État exportateur initial; et l'interdiction de la fabrication d'ALPC en utilisant des licences qui ont expiré ou en l'absence de licences délivrées par les pays propriétaires de la technologie de production.

Enfin, les risques d'une prolifération incontrôlée des ALPC pourraient également être considérablement réduits en renforçant les contrôles nationaux sur toute les étapes du cycle de vie des armes, de leur fabrication à leur élimination. Ces mesures pourraient s'inspirer des meilleures pratiques des États concernés en la matière, notamment la Russie, qui a élaboré une législation dans ce domaine. Nous sommes prêts à conseiller les États qui souhaitent étudier les meilleures pratiques de la Russie en matière de contrôle des ALPC.

Dans le cadre de ses rapports annuels, notre pays présente systématiquement son rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action. Il s'agit d'un document distinct et structuré, qui donne une vue d'ensemble de la mise en œuvre effective du Programme d'action au niveau national.

Cependant, nous devons souligner que le rapport du Secrétaire général contient aussi un certain nombre de points controversés. En particulier, nous appelons l'attention sur l'idée qu'il avance d'élargir le mandat du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies pour y inclure une huitième catégorie d'ALPC. À cet égard, il convient de tenir compte du fait que sont déjà inclues dans les sept catégories existantes toutes les principales armes classiques dont la livraison, dans certaines circonstances, peut être déstabilisante. En outre, lorsque nous prenons des décisions sur une huitième catégorie, nous devons garder à l'esprit le précédent négatif de l'utilisation du Registre à des fins non prévues, notamment pour déterminer l'ampleur des embargos sur les armes, comme ce fut le cas avec la République populaire démocratique de Corée et l'Iran. Dans la pratique, ceci restreindrait considérablement la capacité des États visés par des sanctions non seulement d'exercer leur droit de légitime défense consacré à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, mais aussi de mener de simples activités de maintien de l'ordre.

En outre, nous jugeons contestables les références faites au Traité sur le commerce des armes qui, loin d'être universel, ne permet toujours pas une pleine mise en œuvre de ses propres dispositions. Par exemple, il n'interdit pas expressément la production d'armes sans licence ou leur transfert à des acteurs non étatiques, et n'inclut pas non plus de dispositions régissant la réexportation d'armes. De sérieuses questions se posent quant à l'application concrète du Traité. Certaines parties continuent de fournir directement ou indirectement des armes aux zones où un conflit armé interne est en cours.

Pour terminer, je note que la Fédération de Russie partage les préoccupations de la communauté internationale concernant la prolifération incontrôlée des ALPC et plaide pour une poursuite de la consolidation des efforts internationaux visant à faire face à ce problème sous l'égide de l'ONU. Nous convenons que ces questions nécessitent une approche globale. Nous avons l'intention de continuer à travailler étroitement sur ces questions avec toutes les parties prenantes durant la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action qui doit se tenir cette année.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie le Viet Nam du travail accompli à la présidence du Conseil en janvier et félicite la Belgique de son accession à la présidence pour ce mois. Elle remercie aussi la Secrétaire générale adjointe, Mme Nakamitsu, et M. Spleeters de leurs exposés.

Aujourd'hui, la situation internationale en matière de sécurité est complexe et grave, des conflits et des foyers de tension régionaux éclatant les uns après les autres. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2019/1011), le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) aggrave les conflits armés régionaux, encourage les forces extrémistes violentes et la criminalité organisée, et entrave la paix, la sécurité et le développement durable. Le Conseil de sécurité et le Secrétaire général lui-même ont fait des efforts positifs et obtenu des résultats concrets sur la question des ALPC. Le Conseil a adopté les résolutions 2117 (2013) et 2220 (2015) et a dûment tenu compte des ALPC lorsqu'il a examiné les foyers de tension régionaux. Le Secrétaire général a fait des ALPC une préoccupation prioritaire dans son programme de désarmement et créé un fonds d'affectation spéciale pour appuyer les efforts pertinents de tous les pays.

Pour mieux prévenir et contrer le commerce illicite des ALPC, la Chine souhaite faire les propositions suivantes.

Premièrement, il faut mettre l'accent sur le règlement politique. Le règlement des différends par des moyens politiques et diplomatiques et le maintien

de la paix et de la stabilité internationales et régionales sont essentiels pour éliminer le commerce illicite des ALPC. Nous devons intensifier les efforts de maintien de la paix et de reconstruction post-conflit afin d'aider les pays concernés à réaliser la prospérité économique et le développement durable.

Deuxièmement, il faut renforcer la responsabilité des États. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de lutter contre le commerce illicite des ALPC. Ils doivent établir et améliorer les lois et règlements et renforcer leur application. En outre, ils doivent mettre strictement en œuvre les résolutions du Conseil sur les embargos sur les armes, s'abstenir de transférer des armes à des acteurs non étatiques, et lutter contre le trafic d'armes légitimes par des voies illicites.

Troisièmement, il faut renforcer le rôle de chef de file de l'ONU. Les États doivent s'acquitter sérieusement de leurs obligations internationales découlant, par exemple, des résultats de la troisième Conférence des Parties chargée d'examiner le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre. Ils doivent aussi aider le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies à jouer leur rôle positif et à mener de l'avant le processus multilatéral de lutte contre le commerce illicite des ALPC aux fins du partage des dividendes de la sécurité et de la gouvernance.

Quatrièmement, il faut accroître la coopération internationale. Tous les pays doivent s'engager activement dans une coopération multilatérale, bilatérale et régionale à titre volontaire et sur un pied d'égalité. Étant donné les besoins des pays en développement, la communauté internationale doit, entre autres choses, augmenter son aide au renforcement des institutions et des capacités, ses contributions financières, les transferts de technologie et la formation du personnel, et doit renforcer concrètement les capacités des pays en développement en matière de gestion des stocks, de marquage, de traçage, de collecte et de destruction des armes à feu illicites.

Le Gouvernement chinois s'oppose systématiquement au commerce illicite des armes légères et de petit calibre et les exporte de manière prudente et responsable. Il participe activement à la coopération internationale et régionale et s'attache à lutter contre le commerce illicite qui en est fait. Le Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères Wang Yi a annoncé l'année dernière à l'Assemblée générale (voir A/74/PV.9) que la Chine avait engagé les procédures juridiques internes nécessaires pour adhérer au Traité sur le commerce des armes, démontrant ainsi sa détermination et sa sincérité à adhérer au multilatéralisme et à participer activement à la gouvernance mondiale du commerce des armes, ainsi qu'à bâtir un avenir commun pour l'humanité. La Chine voudrait œuvrer de concert avec la communauté internationale pour lutter ensemble contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et régler comme il convient les problèmes humanitaires découlant de leur transfert illicite, de leur accumulation excessive et de leur détournement, ainsi que contribuer dûment au maintien de la paix et de la stabilité internationales et régionales.

M. Jürgenson (Estonie) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu et M. Spleeters de leurs contributions édifiantes et riches en informations. Leurs exposés réaffirment que le Conseil doit continuer de mettre l'accent sur cette question et qu'une action concertée s'impose.

Comme le Secrétaire général le confirme malheureusement dans son dernier rapport (S/2019/1011), le commerce illicite, le détournement et l'utilisation non autorisée des armes légères et de petit calibre continuent d'entraver la paix, la sécurité et le développement durable. Les armes légères sont relativement peu chères. Elles sont faciles à fabriquer, à entretenir, à utiliser et à cacher. C'est pourquoi ce sont souvent les armes utilisées en premier recours dans les guerres civiles, les attaques terroristes, la criminalité organisée et les guerres entre gangs. La disponibilité généralisée de ces armes continue de causer des pertes en vies humaines, de violer les droits de la personne, d'alimenter les conflits, et d'entraver l'assistance humanitaire et les efforts de maintien de la paix.

Le mois dernier, l'UNICEF a publié un rapport sur la situation dans le Sahel central, qui montre que la récente recrudescence de la violence et des attaques armées dans la région contre les communautés, les écoles et les centres de santé et autres institutions publiques a eu des conséquences dévastatrices sur les civils, en particulier les enfants. Des milliers d'entre eux ont été contraints de fuir leurs foyers et ne peuvent pas aller à l'école ou recevoir de services sociaux de base. Il est impossible de maintenir ou de construire la paix et d'accroître le développement au Sahel, ainsi que dans d'autres régions du monde, si nous ne luttons pas

contre le détournement et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

Il est clair que les menaces posées par le transfert illicite, l'accumulation excessive et le détournement des armes légères et de petit calibre ont un rapport avec de nombreuses questions thématiques et concernant un pays en particulier à l'ordre du jour du Conseil. C'est pourquoi l'Estonie est favorable à ce que cette question soit davantage prise en compte dans toutes les discussions pertinentes pour l'action du Conseil. Il existe déjà certaines bonnes pratiques. Nous prenons note de l'exemple fourni par le Secrétaire général dans son rapport, s'agissant de la résolution 2454 (2019), qui établit un lien entre l'évaluation de la gestion des armes et des munitions et l'examen des mesures d'embargo sur les armes. Nous sommes également favorables à l'inclusion d'une assistance pour le contrôle des embargos sur les armes et d'un appui aux mesures gouvernementales sur la gestion des armes de petit calibre dans les mandats des missions de soutien à la paix des Nations Unies.

L'Estonie se félicite de l'attention accordée aux questions de genre dans le rapport du Secrétaire général. Il importe de sensibiliser davantage au fait que la violence armée touche différemment les femmes et les hommes. Comme le rapport du Secrétaire général le signale, les auteurs de violence sexuelle et fondée sur le genre se servent souvent d'une arme pour intimider leurs victimes. Nous saluons la recommandation du rapport visant à envisager d'intégrer les considérations relatives aux armes légères au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Il est tout aussi important de renforcer le rôle des femmes dans les programmes et politiques de désarmement et de maîtrise des armements, en tant que participantes et décideuses en matière de lutte contre la prolifération et le détournement des armes de petit calibre.

L'adhésion aux instruments internationaux clefs dans ce domaine et leur ratification sont de la plus haute importance. Nous demandons à tous les États de mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage. Par ailleurs, l'Estonie continue de prôner l'universalisation du Traité sur le commerce des armes. Nous pensons que lorsque le Traité sera effectivement et largement appliqué, il pourra contribuer à des transferts internationaux d'armes plus responsables et plus transparents.

Enfin, les initiatives et efforts régionaux sont essentiels et doivent être encouragés. En 2018, l'Union européenne a adopté une nouvelle stratégie de lutte contre le commerce illicite des armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions. Depuis lors, plusieurs nouveaux projets de renforcement des capacités ont été lancés pour appuyer le contrôle des armes légères dans les Balkans occidentaux, au Moyen-Orient et en Amérique latine et dans les Caraïbes, entre autres régions, en coopération avec les organismes des Nations Unies et les organisations régionales.

L'Estonie est attachée à prévenir et à enrayer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous nous félicitons de la discussion d'aujourd'hui et nous exhortons tous les pays à s'associer aux efforts visant à renforcer la mise en œuvre des engagements et obligations actuels dans ce domaine.

M. Van Shalkwyk (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Secrétaire générale adjointe, M[me] Nakamitsu, de son exposé. Nous tenons à souligner que le problème des armes légères et de petit calibre reste une question importante pour le continent africain, car il exacerbe les situations de conflit et favorise les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Nous remercions également M. Spleeters de son exposé détaillé.

L'Afrique du Sud appuie la démarche du Conseil de sécurité visant à intégrer l'examen de la question des armes légères et de petit calibre dans les différents mandats de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et en cas d'imposition d'embargos sur les armes.

L'Afrique du Sud salue et souligne en outre l'importance d'aider les pays à appliquer les dispositions de la résolution 2220 (2015). À cette fin, nous saluons les efforts du Secrétaire général visant à donner la priorité à un désarmement qui sauve des vies et son engagement à créer un fonds appelé « Entité “ Sauver des vies ” », en collaboration avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des affaires de désarmement.

L'Afrique du Sud estime que l'appui aux efforts de consolidation de la paix, en particulier ceux portant sur la réforme du secteur de la sécurité et sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, est essentiel pour réduire la circulation des armes illicites. Une lutte efficace contre la circulation illicite d'armes

est également d'une importance cruciale pour les efforts visant à instaurer un environnement plus propice à la protection des civils par les soldats de la paix des Nations Unies.

L'Afrique du Sud convient qu'il faut prendre en compte les liens entre la réduction de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, s'agissant en particulier de l'élaboration des plans d'action nationaux, de la réforme du secteur de la sécurité et des domaines plus larges de la consolidation de la paix et de la politique générale. À cet égard, nous appuyons la demande du Secrétaire général selon laquelle le Conseil de sécurité devrait examiner comment les femmes peuvent participer activement aux efforts visant à prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a également été saisi de la question de la prolifération, de la circulation et du commerce illicites d'armes légères et de petit calibre sur le continent africain, aux niveaux régional et sous-régional, comme Mme Nakamitsu nous l'a bien expliqué. Le Conseil de paix et de sécurité a réaffirmé que l'élimination de la menace posée par le transfert, la circulation et le détournement illicites des armes légères et de petit calibre est un élément essentiel de la réalisation des objectifs de l'initiative Faire taire les armes d'ici 2020 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Le Conseil de paix et de sécurité a demandé aux États membres de l'Union africaine d'adopter des réglementations adéquates et des procédures administratives pour exercer un contrôle effectif sur la production, l'exportation, l'importation, le transit ou le retransfert d'armes légères et de petit calibre, ainsi que des activités de courtage y afférentes, afin de prévenir la fabrication illégale et le commerce illicite de ces armes ou leur détournement par des acteurs non autorisés. Ces mesures sont nécessaires pour enrayer la circulation illicite d'armes sur le continent africain.

En Afrique du Sud, la loi nationale sur le contrôle des armes classiques est la pierre angulaire de notre législation en matière de contrôle des armes classiques et contient des principes directeurs et des critères précis à prendre en compte lors de l'évaluation des demandes de transfert d'armes. Ces dispositions portent notamment sur le principe du respect du droit, des normes et des pratiques internationaux et des obligations et engagements internationaux de la République sud-africaine, y compris les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité.

L'Afrique du Sud va donc continuer à prendre les mesures qui s'imposent pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

M. Clay (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Des millions de personnes dans le monde sont touchées directement ou indirectement par les détournements et les transferts illicites d'armes. S'il est vrai que les armes légères et de petit calibre ont un rôle légitime à jouer pour assurer la défense et la sécurité, leur détournement et leur utilisation à mauvais escient font des centaines de milliers de victimes chaque année, portent atteinte à la sécurité et au développement durable et alimentent les conflits, la criminalité et le terrorisme.

L'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer à l'appui des efforts visant à enrayer la circulation illicite des armes de petit calibre. Il n'existe pas de solution passe-partout et, pour réaliser de véritables progrès dans ce domaine, il est crucial d'associer toutes les parties prenantes à ces efforts, et de garantir notamment la participation pleine et active des femmes au sein de la communauté du désarmement.

Comme la Haute-Représentante l'a dit ce matin, l'Organisation effectue un travail considérable pour lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. Je tiens à saisir cette occasion pour saluer l'action du Bureau des affaires de désarmement et à m'associer à la Haute-Représentante pour souligner l'importance du rôle des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales dans ce domaine, conformément à leurs mandats.

Dans ses activités, l'ONU doit tenir compte des orientations existantes. Par exemple, le Recueil de modules concernant la maîtrise des armes légères et les Directives techniques internationales sur les munitions contiennent les meilleures pratiques internationales pour la sécurité physique et la gestion des stocks, et doivent être systématiquement consultés dans le cadre de l'action de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain.

La coopération internationale dans ce domaine revêt la plus haute importance. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est un cadre essentiel pour l'action internationale et la coordination des politiques. Nous attendons avec intérêt des discussions productives à la septième Réunion

biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui doit avoir lieu plus tard cette année.

Le Royaume-Uni est également fier de participer cette année au Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus. Nous espérons que le Groupe parviendra à des résultats concrets s'agissant de l'examen d'un problème longtemps négligé dans le contrôle des armes classiques.

Il y a également un travail important à accomplir dans d'autres domaines. Nous réitérons notre plein appui au Traité sur le commerce des armes, un instrument multilatéral clef pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre de par sa teneur et son but : mettre en place un commerce des armes classiques licite et bien réglementé. L'universalisation du Traité, ainsi que la pleine application de ses dispositions robustes, reste une priorité pour le Royaume-Uni. Nous continuons d'encourager tous les États qui ne l'ont pas encore ratifié ou qui n'y ont pas encore adhéré à en faire une priorité nationale.

Nous nous félicitons des passages du dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2019/1011) relatifs aux embargos sur les armes, qui sont un outil essentiel pour lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre dans de nombreux conflits dont est saisi le Conseil. Je voudrais saisir cette occasion pour souligner l'importance du respect et de l'application des embargos sur les armes décidés par le Conseil. Nous saluons l'accent mis dans le rapport du Secrétaire général sur la nécessité de faire preuve de souplesse et de convenir que les embargos sur les armes doivent répondre à l'évolution des contextes. Toutefois, le Royaume-Uni est préoccupé par le fait que les embargos sur les armes sont souvent levés pour des raisons politiques sans qu'une attention suffisante soit accordée à la gestion efficace des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions ainsi qu'aux dégâts que cause la mauvaise gestion de ces armes.

Le problème des armes légères et de petit calibre est un problème mondial qui nécessite une action internationale concertée, mais nous devons également reconnaître que les problèmes varient en fonction des régions. Le Royaume-Uni a toujours été favorable à des approches régionales dans ce domaine. La Feuille de route pour les Balkans occidentaux, qui est en cours de mise en œuvre, constitue un excellent plan d'action pour cette région et a mis en exergue des enseignements adaptables qui pourront être retenus.

Le Royaume-Uni saisit également cette occasion pour saluer la volonté de l'Union africaine de faire taire les armes d'ici 2020. Il est crucial que nous nous efforcions de donner suite à cette initiative en adoptant des mesures qui auront un impact direct sur la vie des citoyens dans toute l'Afrique. L'adhésion du public et sa prise en main de la réforme du secteur de la sécurité et des politiques y afférentes seront cruciales pour atteindre cet objectif. En outre, faire taire les armes suppose de mettre en place des partenariats solides et efficaces afin d'optimiser les résultats, d'instaurer une diplomatie préventive et une médiation efficaces, de renforcer le rôle des femmes et des jeunes en matière de règlement et de prévention des conflits, et de mener une réforme véritable et durable du secteur de la sécurité, à laquelle le Royaume-Uni, en partenariat avec l'Union africaine, accorde une attention renouvelée.

Le Royaume-Uni reste déterminé à appuyer les efforts africains à cet égard en coopérant à des initiatives de désarmement, de destruction des surplus, de réglementation des transferts d'armes, de marquage des armes, de gestion des stocks et de collaboration avec les forces de l'ordre sur tous les continents. C'est un aspect essentiel des travaux de l'Équipe d'appui aux activités de paix de l'armée britannique, qui est basée à Nairobi. Par son intermédiaire, nous fournissons des conseils techniques et une formation sur cette question à la Commission de l'Union africaine, à la Mission de l'Union africaine en Somalie et aux pays qui lui fournissent des contingents.

Le Royaume-Uni continue de privilégier l'appui aux initiatives relatives aux armes de petit calibre et fournit un appui technique et financier au niveau bilatéral et par le biais d'organisations régionales et multilatérales. Grâce à cet appui, nous aidons divers pays à renforcer leurs cadres de maîtrise des armements en adoptant des lois nationales, à mettre en place des procédures plus efficaces de gestion des stocks et à lutter contre les problèmes graves cités dans le rapport du Secrétaire général, le terrorisme, la criminalité, la pauvreté et l'exclusion, autant de facteurs qui alimentent la demande d'armes illicites.

Mme Gueguen (France) : Je remercie moi aussi les intervenants pour leurs déclarations, et je salue le rapport du Secrétaire général (S/2019/1011), dont les recommandations sont très complètes. La prolifération et le commerce illicite des armes légères et de petit

calibre constituent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Ces armes font de loin le plus de victimes, en moyenne plus d'un demi-million de victimes par an dans le monde.

Les enjeux et les défis posés par ces armes sont parmi les plus partagés par toutes les régions du monde. Ils sont à la croisée de tous les sujets, comme le souligne le Secrétaire général en listant les occasions pour le Conseil de s'y intéresser. Leur trafic continue d'alimenter les conflits et d'exacerber la violence armée, tout en nourrissant la criminalité organisée et le terrorisme. Ces armes et leurs munitions sont en effet aisément accessibles, dissimulables et transportables au gré des trafics transfrontaliers. La France en a fait la douloureuse expérience lors des attentats de l'année 2015.

Dans ce contexte, notre mobilisation commune est plus que jamais nécessaire. L'universalisation et la mise en œuvre au niveau national des mesures collectivement agréées pour lutter contre la dissémination et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre doivent aller de soi. Je pense notamment aux instruments internationaux que sont le Traité sur le commerce des armes et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, mais également et surtout le Programme d'action relatif aux armes légères et l'Instrument international de traçage.

Ainsi, les engagements pris par les États lors de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, que la France a eu l'honneur de présider au mois de juin 2018, devraient permettre de renforcer concrètement la prévention et la lutte contre le trafic illicite de ces armes. Nous attendons ainsi beaucoup des échanges sur la prévention et la lutte contre le détournement des armes légères et de petit calibre, qui devrait former l'objet principal de la prochaine réunion biannuelle prévue en juin prochain.

Il est également plus que jamais nécessaire que les États Membres respectent les embargos sur les armes imposés par le Conseil et se coordonnent pour en renforcer l'efficacité, notamment en Libye, au Soudan du Sud et en République centrafricaine.

Notre action opérationnelle doit aussi se renforcer et reposer sur deux piliers : la prévention, par le développement des capacités nationales de contrôle, le marquage et la sécurisation des dépôts d'armements; et la répression des trafics, notamment par le biais du renforcement de la coopération entre États.

S'agissant du volet prévention, la France mène de nombreuses actions de formation et de renforcement des capacités au profit d'États parmi lesquels le Bénin, le Mali et le Niger. Mon pays contribue aussi à la lutte contre l'approvisionnement en armes des groupes armés terroristes dans la bande sahélo-saharienne. C'est aussi le sens des critères de référence que le Conseil de sécurité a établis à notre initiative concernant l'embargo sur les armes à l'encontre de la République centrafricaine, afin de renforcer les capacités des autorités centrafricaines en matière de réforme du secteur de la sécurité et de gestion des armes et des munitions et pour prévenir le risque de dissémination des armes légères et de petit calibre.

Cependant, nos efforts seraient incomplets s'ils n'étaient pas déclinés, coordonnés et calibrés à l'échelle régionale. Le rapport du Secrétaire général invoque de nombreux exemples à l'appui. Je souhaiterais revenir sur le cas particulier des Balkans occidentaux, où la France et l'Allemagne se sont particulièrement impliquées. Les efforts déployés contre le détournement de ces armes ont été considérables et fournissent un cadre de référence dont nous pouvons nous inspirer.

Nous sommes aussi pleinement engagés dans notre soutien aux initiatives dans d'autres régions, en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel notamment. Il convient également de saluer les autres initiatives régionales citées dans ce rapport, notamment l'initiative Faire taire les armes d'ici 2020 de l'Union africaine. Nous devons continuer de capitaliser sur ces expériences et favoriser les enseignements mutuels, dans l'objectif de mieux calibrer notre action à l'échelle internationale et régionale.

Enfin, les liens multiples avec d'autres questions au cœur des activités du Conseil appellent à renforcer l'efficacité de nos travaux et à limiter les compartimentations. Nous devons continuer d'œuvrer pour tenir compte des synergies existantes entre tous nos domaines d'action. La France salue en particulier l'appel du Secrétaire général à développer une approche globale, en particulier au sein du système des Nations Unies, avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et en coopération avec INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes, autour du « nexus » de lutte contre les trafics illicites, le crime organisé et le terrorisme.

C’est également dans cette optique que je veux relever l’utilité des outils déjà développés par le Conseil, dont les aide-mémoires ainsi que le fonds dédié existant pour sauver des vies. Il s’agit de ressources indispensables que nous devons continuer à exploiter au service de notre action. La France, pour sa part, restera pleinement engagée dans la lutte contre les trafics et la dissémination incontrôlée des armes légères et de petit calibre.

M. Heusgen (Allemagne) : Je tiens en premier lieu à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil. Je félicite également votre prédécesseur, l’Ambassadeur du Viet Nam. Nous saluons le choix du sujet important dont nous discutons aujourd’hui. C’est un sujet qui nous tient particulièrement à cœur. Mes dernières félicitations s’adressent à Mme Nakamitsu et au Secrétaire général pour son rapport (S/2019/1011), que l’Allemagne soutient et dont elle approuve les conclusions.

Premièrement, comme l’a expliqué Mme Nakamitsu, c’est une question spécifique pour presque chaque conflit. C’est pourquoi il me semble important, dans le cadre de nos délibérations sur les mandats, d’aborder la question spécifique des armes légères et de petit calibre. Deuxièmement, c’est également un sujet thématique. Mme Nakamitsu et d’autres orateurs ont bien expliqué que les armes légères et de petit calibre ont des répercussions sur le développement durable, le terrorisme, la criminalité organisée, et particulièrement sur les femmes et les enfants. J’appuie tous ceux qui ont mis l’accent sur ce sujet et demandé une participation accrue des femmes aux délibérations sur ce sujet, et plus généralement l’inclusion des femmes dans toutes les négociations relatives aux conflits.

En ce qui concerne les dimensions du problème, l’Ambassadrice de la France vient de dire que chaque année, ces armes font environ 500 000 victimes. D’après nos calculs, il y a une victime toutes les 15 minutes, ce qui s’ajoute peut-être à ce nombre. Cela est inacceptable. En ce qui concerne ce qui devrait être fait maintenant au niveau opérationnel, je suis d’accord avec l’Ambassadeur de la République dominicaine, qui vient de dire qu’il est temps de mettre à jour la résolution 2220 (2015), que nous avons adoptée en 2015.

Deuxièmement, comme plusieurs orateurs l’ont dit avant moi, je pense qu’il faut soutenir les activités régionales. Je voudrais aussi féliciter l’Afrique de sa très importante initiative « Faire taire les armes d’ici 2020 », ainsi que de ses activités régionales. La représentante de la France vient de citer l’initiative franco-allemande sur les armes légères et de petit calibre dans les Balkans occidentaux, qui est très importante pour cette région et peut être reproduite dans d’autres régions.

Troisièmement, nous devons demander aux États de respecter leurs obligations en la matière. Le représentant de la Chine, M. Spleeters, dans son exposé, et d’autres ont déclaré que les États ont l’obligation de sécuriser les armes, y compris celles dans les dépôts. Il faut également un système de contrôle des exportations et d’octroi des licences d’exportation qui fonctionne. Des mécanismes de traçage sont aussi nécessaires. Mais il faut surtout que soient respectés et mis en œuvre les embargos et les sanctions qui ont été décidés dans cette enceinte. Je voudrais à nouveau soulever le cas de la Libye. Il est inacceptable qu’en dépit des sanctions décidées par le Conseil, certains États violent ouvertement l’embargo; nous en voyons les effets en Libye tous les jours.

Dernier point, je voudrais revenir brièvement sur la discussion que nous avons eue au Conseil il y a quelques jours sur les sanctions imposées à la République centrafricaine (voir S/PV.8712). L’Allemagne était très réticente à la levée de ces sanctions, non pas parce que nous ne soutenons pas le Gouvernement, mais parce que nous ne sommes pas encore convaincus que les mesures prises pour sécuriser les armes sont suffisantes. Certains autour de la table ont mentionné des exemples de vol d’armes dans les dépôts des États, qui ont eu des répercussions terribles dans les pays du Sahel, dans d’autres pays d’Afrique, en Afghanistan et ailleurs. C’est pour cette raison que nous sommes si réticents à l’idée de lever cet embargo. Les conditions pour ce faire doivent être en place.

Le Président : Je voudrais féliciter le représentant de l’Allemagne de son français parfait.

M. Baati (Tunisie) : Je commence, Monsieur le Président, par vous adresser mes sincères félicitations pour l’accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité. Je me réjouis à la perspective d’une coopération fructueuse avec vous et votre équipe pour le bien de la paix et de la sécurité partout dans le monde. J’adresse, à travers vous, Monsieur le Président, nos félicitations les plus sincères à notre collègue du Viet Nam pour sa présidence très réussie. Je voudrais aussi vous féliciter pour le choix du sujet qui est d’une grande importance pour notre région, l’Afrique.

Je voudrais remercier Mme Nakamitsu pour son exposé riche en informations et qui est d'une grande utilité pour notre débat. Je remercie également M. Spleeters pour son exposé et sa participation à nos travaux.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre reste un des facteurs qui contribuent à l'exacerbation des conflits armés internes dans de nombreux pays et régions, en particulier sur le continent africain et dans le monde arabe. Cela a pour conséquence qu'un grand nombre de civils innocents, en particulier des femmes et des enfants, sont pris pour cible et tués, aggravant les tragédies humanitaires provoquées par les conflits. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre compromet également la sécurité et la stabilité régionales, et alimente le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, étant une de leurs principales sources de financement.

À cet égard, nous réitérons nos vives préoccupations quant à la poursuite des flux illicites d'armes vers la Libye et le Sahel, qui entravent les perspectives d'un règlement politique et encouragent les organisations terroristes à instrumentaliser les troubles actuels pour concrétiser leurs desseins et étendre leur influence dans la région. C'est pourquoi la Tunisie réaffirme que le contrôle des armes et la lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre sont des conditions *sine qua non* pour réduire les tensions, favoriser la paix et la sécurité et rétablir la stabilité dans les zones de tension, mais aussi pour créer un environnement propice au développement socioéconomique dans les pays concernés. Cela contribuera également à assurer le succès de l'initiative de l'Union africaine, « Faire taire les armes en Afrique d'ici 2020 », qui est grandement soutenue par l'ONU. C'est là une des priorités des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, en particulier en ce début d'année et de décennie. Nous remercions toutes les délégations qui ont exprimé aujourd'hui leur appui à cette initiative.

La Tunisie appelle de ses vœux des efforts concertés pour atteindre les objectifs fixés et souscrit aux recommandations du Secrétaire général quant à la nécessité de continuer de relever les défis multidimensionnels résultant de la circulation à grande échelle d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

La Tunisie est un pays pacifique qui, je le souligne, ne produit ni n'exporte d'armes d'aucune sorte. Forts de notre attachement inébranlable à la paix et à la sécurité internationales, nous sommes déterminés à participer activement à tous les efforts visant à trouver des solutions efficaces au problème des armes légères et de petit calibre, en plus de remédier aux conséquences dévastatrices de la disponibilité à grande échelle de ces armes, notamment l'instabilité, la violence, l'insécurité et l'érosion du développement dans de nombreux pays. À cet égard, la Tunisie a soutenu l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

La Tunisie est également partie au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Preuve de cette orientation de la politique étrangère de la Tunisie, et de ses positions de principe, nous avons entériné l'adoption du Traité sur le commerce des armes à l'Assemblée générale. Nous avons pris cette décision parce que nous pensons que le Traité pourrait apporter une contribution de taille à la recherche de solutions face au commerce illicite des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, sans préjudice de la souveraineté et de la sécurité des États, ou de leurs besoins légitimes en matière de défense nationale, et sans incidence sur le commerce d'armes régulier et légal entre les États.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer la position de la délégation de mon pays, selon laquelle la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre relève avant tout de la responsabilité nationale des États et requiert nécessairement que les États coopèrent entre eux et avec les organisations internationales. Il faut également accroître l'aide fournie aux pays en développement pour renforcer leurs capacités de gestion des stocks, de marquage et de traçage des armes, ainsi que de collecte et de destruction des armes illicites. Nous félicitons une nouvelle fois le Président du Conseil d'avoir pris l'initiative de convoquer la présente séance.

M. Abarry (Niger) : Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, mes félicitations pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Ces félicitations, je les adresse également au représentant du Viet Nam pour une présidence bien réussie le mois passé. Je voudrais ensuite remercier la Haute-Représentante pour la présentation du rapport biennal du Secrétaire général (S/2019/1011),

ainsi que M. Spleeters pour l’excellent exposé qu’il vient de faire au Conseil.

En dépit des nombreuses initiatives développées sans cesse par la communauté internationale, l’impact de la prolifération des armes légères et de petit calibre demeure un sujet de vive préoccupation partout dans le monde, car elles alimentent plusieurs conflits, comme l’ont si bien souligné le Secrétaire général et la Haute-Représentante. Cette thématique revêt un caractère très important pour le Sahel en général et le Niger en particulier, au regard de la situation sécuritaire qui y prévaut actuellement.

À juste titre, le Niger salue le nouvel agenda du Secrétaire général sur le désarmement, lancé en mai 2018 et intitulé *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement*, un agenda qui vise à contribuer à sauver des vies humaines à travers un programme ambitieux qui appuie les efforts nationaux, sous-régionaux et régionaux de contrôle des armes illicites. Je voudrais ici saluer également tous les efforts et toutes les initiatives visant à renforcer le contrôle des flux illicites des armes légères et de petit calibre, aux niveaux national comme sous-régional et régional.

En Afrique, on peut, entre autres, évoquer l’initiative « Faire taire les armes d’ici 2020 »; l’Agenda 2063 de l’Union africaine; la Convention de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes; et la Convention de l’Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage – pour ne citer que celles-là.

Au Niger, depuis sa création le 28 novembre 1994, la Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites a significativement contribué au contrôle des armes illicites, même si la porosité des frontières ne facilite pas cette tâche. Les efforts se poursuivent grâce à l’appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux, dont les Nations Unies.

Cependant, malgré les progrès considérables réalisés ces deux dernières années, comme le mentionne le rapport, beaucoup d’efforts restent encore à faire, à la hauteur des conséquences néfastes de la prolifération des armes légères, surtout dans le contexte actuel de la multiplication des conflits et de l’expansion du terrorisme international. En mars 2000, Kofi Annan, dans une de ses nombreuses déclarations sur la question, disait :

> « De fait, au regard des carnages qu’elles provoquent, [les armes légères] pourraient être assimilées à des “ armes de destruction massives ” ». (*A/54/2000, par. 238*)

Ce constat est toujours, hélas, d’actualité.

Par ailleurs, le rapport fait ressortir que les armes légères demeurent, aujourd’hui encore, la première cause de souffrances humaines, notamment chez les femmes et les enfants qui sont généralement les victimes innocentes des acteurs de la violence. Cette réalité nous oblige à prendre pleinement conscience de la situation, afin de mener les actions nécessaires pour éviter les crises humanitaires qui découlent des violences occasionnées par la circulation illicite des armes légères et des conflits qu’elles génèrent, entretiennent et attisent.

À cet égard, le Niger se réjouit de l’attention toute particulière que le Secrétaire général porte à la région de l’Afrique centrale, et surtout au Sahel, où l’impact du trafic des armes légères s’est amplifié avec la crise libyenne. En effet, depuis la dissémination, en 2011, de l’arsenal libyen aux groupes terroristes, la situation au Sahel ne fait qu’empirer. Continuer à livrer des armes à la Libye malgré l’embargo, c’est continuer à inonder le Sahel d’armes, contribuer à la déstabilisation de la région et encourager les graves atteintes à la sécurité humaine et aux droits de l’homme. Ma délégation saisit une fois de plus l’occasion de ce débat pour lancer un appel au strict respect de l’embargo sur les armes en Libye, qui constitue l’une des conditions indispensables pour le retour à la paix et à la stabilité, tant en Libye que dans la région du Sahel.

L’impact des conflits compromet également la réalisation des objectifs de développement durable et impose aux États, aux communautés et aux individus qui en souffrent quotidiennement, des coûts exorbitants, d’où la nécessité de mieux prendre en compte cette dimension dans l’évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement durable par les pays affectés. L’ampleur des dégâts occasionnés par la prolifération et la circulation des armes légères et de petit calibre interpelle tous les États du monde. C’est pourquoi le Niger appelle à une plus grande mobilisation de la communauté internationale sur cette problématique, afin de réduire les impacts néfastes de la circulation de ces armes sur la sécurité humaine en général et le développement en particulier.

Dans cette perspective, tout en rappelant la nécessité de la coopération transfrontalière dans le cadre du renforcement des mesures de contrôle des armes légères et de petit calibre, le Niger encourage et soutient toutes les initiatives sous-régionales, régionales et internationales sur cette question. Il se félicite particulièrement des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour assurer la protection des civils, spécialement dans les zones de conflit, à travers notamment la gestion des stocks d'armes et de munitions, et l'élaboration de toutes les stratégies visant à assurer une meilleure prise en compte de la protection des civils, ainsi que de celle des soldats de la paix dont certains, hélas, ont payé le prix fort dans l'accomplissement de leur mission.

Pour conclure, le Niger appelle tous les États Membres, notamment les pays producteurs, à faire preuve de plus de responsabilité et à prendre davantage en compte l'implication des femmes et des enfants dans les stratégies nationales et en matière de mise en place de systèmes efficaces de contrôle et de gestion de ces types d'armes et de leurs munitions.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je félicite la Belgique de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Je remercie également tous les membres du Conseil pour leur soutien, leur coopération et leurs conseils au cours de notre présidence le mois dernier. Je tiens enfin à remercier les intervenants de leurs remarques éclairantes aujourd'hui.

Vingt ans se sont écoulés depuis que le Conseil s'est penché pour la première fois (voir S/PV.4048) sur la question des armes légères et de petit calibre (ALPC). Pourtant, selon le rapport du Secrétaire général (S/2019/1011), dans de nombreux endroits, les armes légères et de petit calibre illicites restent la principale cause de souffrance humaine, de conflits régionaux, de crises humanitaires, de terrorisme et de criminalité transnationale, et elles font courir de graves risques aux soldats de la paix comme au personnel civil. En dépit des efforts internationaux déployés au fil des ans, le commerce illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre continuent de menacer de nombreux pays et régions, tels que le Sahel et la Libye, entre autres.

Le Viet Nam appuie les efforts internationaux, l'ONU jouant un rôle central à cet égard, visant à prévenir et à combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Toutefois, ces efforts doivent être déployés sur la base du droit international et de la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Dans le même temps, ces efforts ne doivent pas porter atteinte au droit de légitime défense des États Membres.

Nous nous félicitons des efforts déployés par les États et par les organisations internationales pour mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous saluons également les efforts considérables déployés par le Conseil pour continuer de traiter de manière constructive et efficace la question du trafic d'armes légères dans des situations spécifiques. Nous nous félicitons vivement de l'action menée par l'ONU et par ses institutions spécialisées, notamment en publiant des aide-mémoire pertinents, y compris l'aide-mémoire pour l'examen des questions relatives à la protection des civils en période de conflit armé et l'aide-mémoire sur les options permettant d'intégrer la gestion des armes et des munitions dans les décisions du Conseil de sécurité. S'agissant de la voie à suivre, nous voudrions formuler les observations suivantes.

Premièrement, les États Membres ont la responsabilité principale de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Les États doivent mettre strictement en œuvre le Programme d'action et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2220 (2015). Il faut continuer de prévoir et d'apporter un appui en matière de renforcement des capacités et une assistance technique, en particulier en faveur des pays qui sont le plus confrontés aux questions liées aux ALPC.

Deuxièmement, le Conseil doit s'attacher à améliorer la conception et l'exécution des mandats des missions pertinentes dans des situations spécifiques. Dans le cadre de ces efforts, il faut notamment fournir une assistance au pays hôte et garantir l'efficacité des embargos sur les armes. Toutefois, ces efforts ne doivent pas limiter excessivement les besoins légitimes des gouvernements concernés en matière de sécurité. L'objectif visé doit être toujours une paix immédiate, une stabilité à long terme et des gouvernements forts, à même de lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Dans ce processus, il faut accorder la priorité à la protection des civils, à la sécurité des opérations de paix et de leur personnel, à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et au renforcement du rôle des femmes en tant qu'agents de paix.

Troisièmement, les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, doivent œuvrer de concert pour renforcer leur coopération et leur complémentarité en vue d'atteindre leur objectif commun. On ne saurait trop insister sur l'importance d'échanger les bonnes pratiques.

Pour terminer, nous voudrions souligner l'engagement ferme du Viet Nam à s'attaquer au problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous sommes prêts à coopérer avec les États Membres, le système des Nations Unies et les organisations régionales pour promouvoir cet important objectif.

Mme King (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Je remercie les deux intervenants.

Saint-Vincent-et-les Grenadines est tout particulièrement vulnérable aux dommages potentiels du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Bien que les Caraïbes ne produisent pas d'armes, notre région pâtit gravement du commerce illicite des armes légères. La résolution 2220 (2015) a souligné que les armes légères et de petit calibre étaient les armes les plus fréquemment utilisées dans la plupart des conflits armés récents. Le flux illicite d'armes légères alimente les conflits, le terrorisme et la criminalité dans le monde entier, et par conséquent, menace la paix et la sécurité internationales. Je voudrais donner un exemple récent.

En août 2019, le Gouvernement tchadien a fermé sa frontière avec le Soudan suite à l'entrée illégale d'armes légères et de petit calibre sur son territoire. Ces armes sont plus faciles à acquérir et moins chères au Soudan. Au Tchad, la présence de ces armes a contribué à l'escalade de la violence intercommunautaire dans la région. Malheureusement, de telles situations ne sont pas des événements isolés. Dans le monde entier, nous constatons qu'une présence accrue d'armes légères et de petit calibre est directement liée à l'intensification de la violence. Le Secrétaire général l'exprime parfaitement au paragraphe 9 de son rapport (S/2019/1011), en disant que le commerce illicite d'armes légères continue d'exacerber les conflits en cours et contribue à en déclencher d'autres.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre ne peut être dissocié d'autres formes de trafic qui provoquent des tensions entre des groupes rivaux qui se font concurrence pour le pouvoir et le profit. L'exploitation illégale et le trafic de ressources naturelles et de la faune et de la flore sauvages font partie de la même économie politique que le commerce illicite des armes. Ces réseaux complexes de criminalité opèrent par-delà les frontières, car ils prospèrent souvent en marge de l'autorité de l'État. Cependant, la force de ces réseaux est également leur plus grande faiblesse. Ils ne peuvent prospérer qu'en l'absence d'un cadre de gouvernance bien organisé. Les organisations régionales et sous-régionales et leurs États membres doivent coopérer pour gérer leurs frontières communes et réglementer la circulation des personnes.

Sur le continent africain, le flux illicite d'armes légères et de petit calibre a fait des ravages parmi un nombre bien trop élevé de générations. Notre délégation se félicite des initiatives en cours visant à faire taire les armes en Afrique. Nous rappelons toutefois que des mécanismes clefs, tels que le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique et la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, ne porteront leurs fruits que s'ils s'accompagnent d'un développement économique structurel.

Nous ne pouvons pas œuvrer au développement durable en l'absence de la paix. Dans les régions déstabilisées, les conflits armés s'éloignent de plus en plus des champs de bataille ouverts et gagnent les villages et les villes, et ont de graves répercussions sur les civils. Cette situation donne lieu à des crises humanitaires qui mettent en danger les personnes les plus vulnérables. En effet, on ne peut pas passer sous silence et minimiser les effets négatifs que les armes légères ont respectivement sur les femmes et les hommes et la violence qu'elles provoquent. Nous ne pouvons pas rester les bras croisés alors que ces tendances inquiétantes se poursuivent.

Saint-Vincent-et-les Grenadines, en tant qu'État partie au Traité sur le commerce des armes, est conscient que les États Membres ont le droit d'organiser leurs affaires intérieures comme ils l'entendent, notamment dans le domaine de la maîtrise des armements. Toutefois, ce droit n'est pas absolu lorsque les politiques nationales ont des répercussions négatives au-delà des frontières. Étant donné la nature du trafic d'armes légères, la coopération régionale est essentielle.

En tant que membre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), nous réitérons la déclaration de 2011 de la CARICOM sur les armes légères et de petit calibre. La CARICOM s'est engagée à appuyer la mise

en œuvre et l'application de politiques et de lois visant à lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Nous encourageons les efforts qui sont déployés au niveau régional dans le monde entier.

Les armes légères et les armes illicites constituent une source de préoccupation pour la communauté internationale depuis des années. Toutefois, le moment est venu de mener une action concertée. Partout dans le monde, des armes légères se retrouvent dans des pays qui n'en produisent même pas et font des ravages au sein des communautés vulnérables de ces pays. Le moment est venu de renforcer le respect du principe de responsabilité.

M. Barkin (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je félicite la Belgique pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je félicite également le Viet Nam pour sa présidence très réussie du mois dernier. Je remercie en outre la Haute-Représentante Nakamitsu et M. Spleeters de leurs exposés.

En 2001, l'Assemblée générale a adopté par consensus le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Grâce à cette réalisation historique de la communauté internationale, nous nous sommes engagés à adopter des mesures concrètes pour réduire le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC). Les États-Unis restent pleinement engagés à mettre en œuvre le Programme d'action, ainsi que l'Instrument international de traçage de 2005. Nous avons travaillé et nous continuons à travailler aux côtés d'autres pays et organisations internationales et régionales pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Par exemple, dans le cadre de notre programme de destruction des armes classiques, nous avons fourni, depuis 1993, une aide d'un montant de plus de 3,6 milliards de dollars à plus de 100 pays. L'assistance fournie dans le cadre de ce programme permet à ces pays de détruire leurs surplus d'armes et de munitions et de renforcer la sécurité de leurs stocks, grâce à la fourniture d'une expertise technique et à l'amélioration à la sécurité physique.

Dans son rapport (S/2019/1011), le Secrétaire général parle à juste titre du caractère transversal des questions liées aux armes légères illicites, qui couvrent de nombreux axes d'action, comme la prévention des conflits, la criminalité et les droits de l'homme. Nous sommes d'accord avec la conclusion selon laquelle la communauté internationale doit s'attaquer aux causes profondes des flux d'armes illicites, notamment la mauvaise gestion des stocks appartenant à l'État et le trafic transfrontière. En outre, nous devons nous rappeler que, dans nombre de ces domaines transversaux, un travail est déjà en train d'être fait, notamment par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité. Nous devons veiller à ce qu'il y ait une coordination de ces efforts, plutôt qu'un doublement. Cela vaut notamment pour des questions à l'ordre du jour du Conseil de sécurité telles que les femmes et la paix et la sécurité ou la protection des civils.

Le rapport du Secrétaire général donne des raisons d'être quelque peu optimiste s'agissant de cette question importante. En 2018, notamment, les États ont, pour la première fois, expressément reconnu le lien entre la mise en œuvre du Programme d'action et de la lutte contre la violence fondée sur le genre. En outre, nous nous félicitons que le rapport mette l'accent sur les efforts régionaux et sous-régionaux visant à renforcer la coordination en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre, prenant note en particulier de l'accent mis sur l'initiative Faire taire les armes en Afrique d'ici 2020 et de la Feuille de route régionale pour un règlement durable du problème de la détention illicite, du détournement et du trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024. Nous voudrions voir les prochains rapports traiter de façon plus globale des efforts régionaux, tels que ceux en cours dans les Amériques.

Le rapport indique aussi à juste titre que la communauté internationale peine à honorer les engagements pris concernant les armes légères. Par exemple, il note que le taux de réussite du traçage des armes saisies entre 2016 et 2017 était inférieur à 13 %. Une pleine mise en œuvre du régime de sanctions de l'ONU, en particulier les embargos sur les armes, aiderait à améliorer la tenue par les gouvernements de registre de leurs stocks d'armes, qui ont été pendant longtemps une source d'armes pour les groupes armés opérant dans des États fragiles, en particulier la République centrafricaine, le Soudan du Sud et la République démocratique du Congo. Se contenter tout simplement de tenir des registres ne suffit toutefois pas. Nous avons appelé à de plus grands efforts pour mettre en œuvre les engagements pris lors de la dernière séance d'information tenue en 2017 sur cette question (voir S/PV.8140), et nous réitérons cet appel aujourd'hui.

Malheureusement, nous avons plusieurs préoccupations concernant le rapport du Secrétaire général, qui portent notamment sur la possession d'armes

à feu par les civils. Nous demandons instamment au Secrétaire général de bien faire la distinction entre la détention légale d'armes et l'utilisation illégale d'armes légères en temps de paix et le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, qui alimente les conflits et l'instabilité. Malgré ces préoccupations, les États-Unis se félicitent du débat d'aujourd'hui et continueront d'être à la tête des efforts visant à réduire la menace posée par les armes légères et de petit calibre. Nous continuerons de prendre des mesures concrètes aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, et nous engageons tous les pays à se joindre à nous pour renforcer la mise en œuvre de nos obligations et des engagements que nous avons pris de lutter contre le transfert illicite, l'accumulation et le détournement de ces armes.

Le Président : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Belgique.

La circulation incontrôlée des armes légères et de petit calibre (ALPC) constitue clairement une menace grave la paix et à la sécurité internationales. Comme nous l'avons entendu, plus d'un milliard de ces armes seraient en circulation dans le monde, dont 85% aux mains de civils. Les conséquences d'une telle situation sont dramatiquement prévisibles. Chaque année, les ALPC tuent des centaines de milliers de personnes. Elles sont responsables de 90% des victimes de conflits armés, principalement des civils et, trop souvent, des femmes et des enfants. Pour éviter ces tragédies, nous devons stopper les flux d'armes illicites. À cette fin, les embargos sur les armes représentent un instrument efficace, pour autant qu'ils soient pleinement appliqués. Le cas libyen constitue à cet égard un contre-exemple dramatique. Un sursaut collectif du Conseil est aujourd'hui nécessaire afin de réaffirmer son autorité et le caractère catégorique des embargos qu'il décide.

Par ailleurs, une réponse satisfaisante au trafic illicite des ALPC suppose la prise en compte de leur cycle de vie complet, mais aussi des munitions qui les alimentent. La Belgique s'engage fermement depuis plusieurs années en faveur d'un traçage plus systématique des armes illicites en zones de conflit et de post-conflit. Cela suppose la présence de moyens techniques et humains suffisants. Le traçage constitue, en effet, la pierre angulaire d'une approche efficace et donc informée par la réalité du terrain. L'exposé de M. Damien Spleeters nous l'a clairement démontré. Le traçage des ALPC contribue à la lutte contre les détournements et à l'amélioration des politiques de sécurisation des stocks. De plus, il facilite la prise de décisions éclairées en matière d'octroi de licences d'exportation; il permet de mesurer la mise en œuvre des embargos; il participe au démantèlement des réseaux de trafic.

Le contrôle des ALPC, mais aussi les enquêtes directes sur le terrain, permettent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies de prévenir plus efficacement la résurgence de la violence. D'autre part, les groupes d'experts chargés de contrôler les embargos et les opérations de maintien de la paix devraient renforcer leur coopération. Ils auront ainsi une meilleure capacité à retracer l'origine des ALPC illicites et à limiter leur disponibilité. C'est pourquoi, la Belgique plaide pour que le contrôle et le traçage des armes illicites soient inclus dans les mandats des opérations de maintien de la paix pertinents.

En outre, le rôle des organisations régionales et de leurs États Membres dans la lutte contre le trafic d'armes illicites est fondamental, et plusieurs outils sont à leur disposition. À ce titre, la Belgique salue l'initiative Faire taire les armes d'ici 2020 de l'Union africaine, ainsi que l'établissement de plans d'action pour l'Afrique et ses sous-régions. Ces décisions démontrent l'importance d'une meilleure coordination entre les différents mécanismes régionaux et internationaux de contrôle des armements. Un accent particulier serait des plus nécessaires dans la région du Sahel et en Afrique centrale, comme le mentionne d'ailleurs le rapport du Secrétaire général (S/2019/1011).

Pour conclure, je voudrais insister sur l'évolution technologique des armes légères et de petit calibre et les défis que cette évolution soulève pour les engagements existants. Ainsi, il est urgent de compléter l'Instrument international de traçage adopté en 2005 par une annexe, qui tienne compte de l'augmentation du nombre d'armes en polymères et d'armes modulaires. Si nous voulons être efficaces, nous devons veiller à ce que nos outils restent pertinents.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

La séance est levée à midi.